



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Bouguenais, le **29 OCT. 2021**

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL CVL – UD 45 – Loiret 3
Monsieur SIVERA Jonathan

Nos réf. : N° 2020/2885-2 /T91655
Vos réf. : Vos courriels du 02/12/2020
et du 10/06/2021
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Autorisation Environnementale AIOT 0000000019 – EOLE BEAUNE LA ROLANDE SARL

Par courriels cités en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Eole Beaune La Rolande (Total Quadran), un dossier pour la construction d'un parc constitué de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 262 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur la commune de Beaune-la-Rolande (45).

Cet avis annule et remplace mon avis défavorable en date du 16 juin 2021 : en effet, le demandeur a fourni d'une part l'accord de l'exploitant de l'aérodrome d'Orléans-Saint-Denis et d'autre part, son engagement à n'ériger les éoliennes qu'une fois le VOR de Pithiviers arrêté.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées (SNA-O et exploitant aérodrome).

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation (Le Vor de Pithiviers sera démantelé à partir de fin 2022).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018

.../...

Copie à : Exploitant aérodrome Orléans-St Denis
PJ : Formulaire déclaration de montage

relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes (une fois le VOR démantelé), le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse au bas de la première page de ce courrier par courriel (*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai le début de levage des éoliennes devra impérativement reporté.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.


L'adjoint au chef de département
SNIA Ouest
Nicolas PICHON